

Q. Avez-vous la garde d'un dossier contenant l'histoire des autorisations données pour poursuivre?—R. L'autorisation, dans chaque cas, est dans un dossier spécial.

Q. Le dossier contenant les instructions générales est entre les mains de qui?—R. Il est parmi les dossiers.

Q. Dans quel département?—R. Dans le nôtre.

Q. Celui des Douanes et de l'Accise?—R. Non, dans nos propres dossiers.

Q. Ne le connaissez-vous pas?—R. Je ne puis répondre à la question directement.

Q. J'ai cru vous entendre dire que vous aviez l'original?—R. Dans les rapports, nous avons les originaux. Chaque cause a son dossier et son autorisation spéciale.

Q. Dans votre liste des dossiers, n'avez-vous rien pour vous indiquer où se trouve ce dossier?—R. Je dis que chaque cause a son propre dossier.

Q. Je parle de ces instructions générales.—R. Nous devons avoir un dossier d'instructions générales, de correspondance générale avec la Douane.

Q. Où est-il?—R. Je crois en avoir un ici.

Q. Vous pouvez le produire et vous allez le produire, n'est-ce pas?—R. Celui que j'ai ici.

Q. Y en a-t-il d'autres que vous connaissez?—R. Non.

Q. On a parlé de l'affaire de Rock-Island. Avez-vous reçu des rapports vous demandant de faire enquête à cet endroit?—R. Non.

Q. Alors personne ne vous en a parlé?—R. Je ne m'en souviens plus.

Q. A quels autres départements avez-vous fait des rapports à part le ministère des Douanes?—R. Au ministère de la Santé, au ministère des Postes, au Secrétariat d'Etat, au ministère de la Marine et des Pêcheries, au ministère de la Milice et de la Défense et au ministère de l'Agriculture.

Q. Y en a-t-il qui se rapportent à des choses qui nous intéressent et au sujet desquelles on vous a demandé de produire des documents?—R. Il peut y avoir corrélation avec le ministère de la Santé. Parfois les ministères de la Santé et de la Douane sont intéressés dans la même cause.

Q. Est-il juste de dire que les documents relatifs aux drogues narcotiques vont au ministère de la Santé?—R. Ils vont tous au ministère de la Santé. Tous les cas relatifs à la loi des stupéfiants sont rapportés au ministère de la Santé.

Q. Vous êtes en mesure de déposer ces dossiers aussi, n'est-ce pas?—R. J'ai des copies de quelques-uns. J'en ai plusieurs.

Q. A titre de surveillant, avez-vous eu votre mot à dire au sujet des poursuites de Montréal?—R. Non, monsieur.

Q. Quel fonctionnaire pourrait nous dire cela?—R. Il y a des cas qui me viennent, naturellement. L'officier commandant de Montréal a l'exécution de tous les rapports qui me viennent.

Q. Aviez-vous un personnel spécial chargé des poursuites à cet endroit?—R. A Montréal?

Q. Oui.—R. Oui.

Q. Quel en est le chef?—R. L'inspecteur Phillips.

Q. L'inspecteur Phillips pourrait nous dire ce qui avait lieu au cours de ces diverses causes après que vous aviez fait rapport au ministère?—R. Oui.

Q. Est-il disponible?—R. Oui.

M. Doucet:

Q. Je désire poser quelques questions au témoin. Conformément à la citation que vous avez reçue, vous êtes en mesure de produire quelques-uns des dossiers demandés par la motion?—R. Oui. Je ne crois pas avoir compris que je devais produire un grand nombre de dossiers. Il ne s'agissait que des dossiers ordinaires. Je crois voir que vous en désirez la liste.